

Date de convocation :

18 octobre 2021

Nombre de

En exercice: 11

Présents: 9

Voix: 11

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois octobre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Edith DENMAT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Coren POINOT à Monsieur Bruno CLECH, Madame Anne-Sophie PERHIRIN à Monsieur Raymond JAOUEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BOUCHER

Approbation du conseil municipal du 26 juillet 2021

Le compte rendu du conseil du 26 juillet 2021 est approuvé, à l'unanimité.

Retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la question portant sur la refonte du site internet est retirée de l'ordre du jour et sera examinée lors d'une prochaine séance.

1. Décision Modificative - Budget principal

Le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2021 a été voté sur des bases prévisionnelles et qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements par virements de crédits et inscriptions de nouveaux crédits.

Considérant que certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget principal 2021 comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	611	Contrat de prestations de services	- 21 000,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 26 000,00 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 21 000,00 €	
012	6411	Personnel titulaire	+ 8 000,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	+ 18 000,00 €	
		Total	0,00€	0,00€

VOTE DU CONSEIL					
Décision Modificative - Budget	Pour	Contre	Abstention		
principal	11	0	0		

2. Sécurisation de la traversée du bourg de TREGUENNEC

A la suite de l'étude des flux de circulation, ainsi que des très nombreuses remarques des habitants de TREGUENNEC, force est de contacter que le nombre et la vitesse des véhicules motorisés en traversée du bourg de TREGUENNEC justifie de prendre des mesures strictes pour permettre à tous les usagers de la voie publique de se déplacer ou d'occuper celle-ci de manière sécurisée et apaisée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une première action de sécurisation soit mise en place sur l'ensemble du bourg de TREGUENNEC, en limitant de manière uniforme la vitesse à 30 km/h depuis les entrées de bourg signalées par des panneaux codifiés EB10 et/ou B14, et sur l'ensemble des voies, chemins et accès, dès lors que ceux-ci n'indiquent pas de modification de la vitesse réglementée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé au Conseil départemental de procéder à des mesures d'aménagement routier et d'apaisement des vitesses sur la RD156 depuis la sortie de PLONEOUR LANVERN, en traversée du bourg de TREGUENNEC, et jusqu'à la fin de la route départementale, à KERMABEC.

Une action de sécurisation des cyclistes et piétons est également en cours de réflexion avec les services compétents, sur les différents axes routiers dans, et autour de TREGUENNEC.

Conformément aux éléments exposés par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, lui confirme qu'au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales, il peut :

- Modifier la limite réglementaire de vitesse sur le bourg de TREGUENNEC à 30km/h.
- Mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette nouvelle limitation de la vitesse.
- Signer tout document nécessaire à la création de ladite zone.
- Procéder ou faire procéder à un aménagement cohérent des voies et chemins pour sécuriser les usagers les plus vulnérables dans leurs déplacements ou leur utilisation de la voie publique.

La sécurisation de la traversée du bourg de TREGUENNEC par la limitation réglementaire de la vitesse à 30 Km/h, devra être fondée sur un arrêté motivé de Monsieur le Maire, après consultation des autorités gestionnaires de la RD156 en traversée de TREGUENNEC.

VOTE DU CONSEIL					
Sécurisation de la traversée du	Pour	Contre	Abstention		
bourg de TREGUENNEC	11	0	0		

3. Convention pour la restauration scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Plonéour-Lanvern effectue le service de portage de repas en liaison chaude à la cantine.

Depuis la rentrée scolaire 2010, La Commune de PLONEOUR-LANVERN fournit des repas chauds composés d'une proportion significative d'aliments bio de qualité pour la cantine communale. Une convention doit être conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est convenu que:

Article 1er

La Commune de PLONEOUR-LANVERN s'engage à fournir à la Commune de TREGUENNEC pour la restauration de l'école primaire publique, des repas (en dehors de la boisson).

Article 2

La Commune de PLONEOUR-LANVERN livrera tous les jours les repas en liaison chaude, à charge pour les responsables de la restauration de TREGUENNEC de s'assurer du maintien en bon état de température jusqu'au service des plats. Il sera ainsi répertorié la température des containers et plats livrés à chaque livraison afin d'assurer la traçabilité.

Article 3

La Commune de TREGUENNEC préviendra la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN (☎ : 02.98.82.66.06) du nombre de repas à livrer pour le jour suivant.

Article 4

Le prix du repas est fixé à 4.70 € TTC par repas livrés (3.95 € pour les repas et 0.75 € pour la livraison). Ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel de l'exercice comptable 2020.

Article 5

Les parties conviennent qu'elles feront périodiquement le point sur le fonctionnement du service, en particulier sur la qualité et la diversité des repas fournis.

Article 6

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022. Elle prend effet au jour de la rentrée scolaire 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à signer la convention.

VOTE DU CONSEIL					
Convention pour la restauration	Pour	Contre	Abstention		
scolaire	11	0	0		

4. Tarifs périscolaires 2021-2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Plonéour-Lanvern effectue tous les jours le service de portage de repas en liaison chaude à la cantine.

Le coût de fabrication du repas a été calculé pour l'année 2019 : il s'élève à 3,87€ auquel il a été décidé d'appliquer une inflation de 2% pour arriver à un tarif de 3,95€ à partir de cette année scolaire (le coût 2020 ayant été impacté par la crise sanitaire, il ne paraissait pas juste de le prendre en référence). Pour la prestation de portage, une augmentation de 0,05 € est proposée soit un coût global de 4,70 €. Il est précisé que ce calcul ne prend en compte ni les amortissements des matériels ni les frais généraux mais uniquement les coûts primaires de fabrication (denrées, fluides, personnel de cuisine ...).

Le Maire propose au conseil municipal de statuer sur les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 :

CANTINE	Tarif au 01/09/2020	Tarif au 01/09/2021
Repas enfant	3,95 €	3,95 €
Repas adulte	5,50€	5,50€

GARDERIE	Tarif au 01/09/2020		Tarif au 01	/09/2021
Matin (7h30 - 8h50) 1er enfant	1.60 €		1.60 €	
Matin (7h30 - 8h50) 2ème enfant	1.36€		1.36 €	
Soir (16h30 - 17h30) 1er enfant	2.00€		2.00 €	
Soir (16h30 - 18h30) 1er enfant	2.25€		2.25€	
Soir /16h20 17h20\ 2àma anfant	1.00.6		1.00.0	
Soir (16h30 - 17h30) 2ème enfant	1.60 €		1.60 €	Goûter
Soir (16h30 - 18h30) 2ème enfant	1.80 €	Goûter inclus	1.80 €	inclus
Journée (matin + soir) 1er enfant	2.90 €		2.90 €	
Journée (matin + soir) 2ème enfant	2.45 €		2.45 €	
Soir : dépassement après 18h30	forfait de 10.00 € par			
	enfant			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs proposés.

VOTE DU CONSEIL					
Tarifs périscolaires 2021-2022	Pour	Contre	Abstention		
	11	0	0		

5. Convention SDEF — Effacement des réseaux secteur de Menez Kerlaz

POSE DE GC TELECOM ET FOURREAU EP AVEC EXTENSION BT CHEMIN DE MENEZ KERLAZ - PC LE BRUN - DUREL - ER-2021-292-2

PROGRAMME 2021 - COMMUNE DE TREGUENNEC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : pose de GC télécom et fourreau EP avec Extension BT - Chemin de Menez Kerlaz - PC Le Brun - Durel.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREGUENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Pose d'un fourreau d'éclairage	2 000,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	3 150,00 € HT
- Extension BT	11 700,00 € HT
Soit un total de	

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :

- Extension B1	11 700,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage	0,00€
- Génie civil - infrastructure telecom	0,00€

⇒ Fi

⇒ Financement de la commune :	
- Extension BT	0,00€
- Pose d'un fourreau d'éclairage	2 000,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom	3 780,00 €
Soit un total de	5 780,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : pose de GC télécom et fourreau EP avec Extension BT - Chemin de Menez Kerlaz - PC Le Brun - Durel.

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 780,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL					
Convention SDEF —Effacement des réseaux secteur de Menez Kerlaz	Pour	Contre	Abstention		
	11	0	0		

6. Horaires d'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maitrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

 Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de 22h30 à 6h00 dans les conditions définies sur le tableau ci-dessous,

Commune de Tréguennec

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	re Localisation PDL Type d''horloge	Périodes Hivernales (du mois d'octobre au mois d'avril)				
				Extinction	Allumage	
1	Kerlaz		Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 22h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h00	
2	Vieux bourg		Astronomique Theben Selekta 170 TOP 3	L-M-M-J-V-S-D : 22h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h00	
3	Cosquer		Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 22h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h00	
	L'éclairage public sera interrompu de minuit à 6h00 du 1er juillet au 15 septembre					

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

Version: février 2021

- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE DU CONSEIL			
Horaires d'éclairage public	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

7. Création d'un local technique

Le bâtiment actuel des services techniques ne possède pas la superficie suffisante pour stocker le matériel et le véhicule.

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) apporte son assistance technique à la municipalité pour la construction d'un nouveau local technique. Le projet est une construction d'une surface de 164 m² pour un montant estimé à 186 523.95 € HT.

Une adaptation de l'assainissement sera à prévoir.

La commune ne disposant pas de service pouvant assurer la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire présente la proposition du cabinet LM Architecte géré par Monsieur François LOBLIGEOIS qui assistera la collectivité dans cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de construction d'un local technique estimé à la somme de 186 523.95 € HT.

- Décide de retenir le cabinet LM Architecte en qualité de maître d'œuvre pour finaliser le programme et accepte la proposition d'honoraires de 18 652.40 € HT.
- Charge le Maire de déposer une demande de permis de construire.
- Charge le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la recherche de subventions pour la réalisation de cette opération.

VOTE DU CONSEIL			
Création d'un local technique	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

8. Demandes de subventions

Le 18 octobre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis en séance de travail pour étudier les demandes de subventions ci- dessous :

Associations	Montants accordés
APE de Tréguennec	750.00 €
RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)	60.00€
DDEN	50.00 €
Total	860.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces propositions.

VOTE DU CONSEIL			
Demandes de subventions	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

9. Délibération concordante - Transfert de compétence PLU

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Préemption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance **(figurant en annexe n° 1).**

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 12 juin 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Ne s'oppose pas au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU au 1^{er} janvier 2022

VOTE DU CONSEIL			
Transfert de compétence PLU	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

10. Délibération concordante - Charte de Gouvernance liée au transfert de compétence PLU

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Préemption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance (figurant en annexe n°1).

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 12 juin 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes, la charte de gouvernance susvisée.

VOTE DU CONSEIL			
Charte de Gouvernance liée au	Pour	Contre	Abstention
transfert de compétence PLU	11	0	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE PAR LE COMITÉ INTERGÉNÉRATIONNEL

Après 6 mois d'organisation, de rangement et de décoration, votre Bibliothèque Municipale a ouvert ses portes au-dessus de la salle polyvalente samedi 25 septembre 2021. Avec déjà plus de 3000 ouvrages, 80 inscrits et une collection rénovée, l'équipe de bénévoles de l'association Le Comite Intergénérationnel accueille tous les habitants de Tréguennec.

Horaires d'ouverture :

- le mardi de 16h30 à 18h30,
- le mercredi de 10h à 12h
- le samedi de 10h à 12h

Une plage horaire est réservée aux élèves de l'école publique des trois galets le mardi de 14h à 16h30.

MAISON DE LA BAIE : VERS LA CRÉATION D'UN PÔLE NATURE Á TRÉGUENNEC

Les élus de TRÉGUENNEC ont appris récemment l'intention du Conservatoire du littoral de démanteler l'observatoire paysager de la Maison de la baie et de couper les cyprès qui le bordent. Ceux-ci ont chargé le maire de porter la volonté que l'observatoire soit réhabilité et remis en service, et qu'aucun arbre ne soit coupé.

Ils ont également demandé qu'un projet global de Pôle NATURE, respectueux du site et des personnes concernées soit mis en place, soulignant qu'un tel projet ne peut se concrétiser sans une véritable concertation avec la Commune de TRÉGUENNEC et les deux communautés de communes bigoudènes.

La maison de la baie est caractérisée par un ensemble de bâtiments agricoles anciens typiques de l'architecture locale. Elle se situe dans un écrin naturel d'exception, en bordure immédiate de l'étang de Saint Vio d'un côté, et de la chapelle du même nom de l'autre côté. Elle borde la route du vent solaire, le GR34, la véloroute littorale, le concasseur et un immense espace naturel exceptionnel classé Natura 2000 et récemment labélisé RAMSAR, distinction qui récompense les sites et les acteurs qui ont su conserver les zones humides, tout en permettant un maintien des activités traditionnelles et économiques.

LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL

Le repas des aînés aura lieu au restaurant Coat Hellen dimanche 21 novembre 2021 à Plonéour-Lanvern.

La séance est levée à 11h35

Le Maire, Stéphane MOREL